

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°91 / 2023</b> Service infrastructures- ingénierie-moyens technique s/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REALISATION  
D'UN TEST DE REPONSE THERMIQUE POUR LA PISCINE  
AQUAMARIS A CORDEMAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de travaux de réalisation d'un test de réponse thermique pour la piscine Aquamaris à CORDEMAIS lancée le 09 novembre 2023 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes,

**DECIDE :**

**Objet**

D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

BONNIER FORAGE SAS

ZA de la Garenne

35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

**Durée**

Les prestations démarrent à compter de l'ordre de service envoyé par le service infrastructures-ingénierie-moyens, la durée d'exécution prévue est d'un mois.

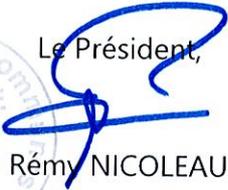
**Prix**

Montant du marché : 24 638,00 € H.T. soit 29 565,60 € T.T.C..

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 5 décembre 2023

Le Président,  
  
Remy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Remy NICOLEAU

07 DEC 2023

07 DEC 2023